

Mission II > Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité

Orientation stratégique II-2 > Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

Programme n°224

> Développer le partenariat avec les entreprises bretonnes pour améliorer la qualité de l'emploi

ANNEXE 224.Y

> Action « Aide Régionale V.I.E au recrutement de Volontaires à l'International en Entreprise »

Objectif :

Cette aide régionale vise à favoriser le développement à l'export des entreprises bretonnes par la prise en charge partielle du coût mensuel d'un VIE mis au service d'une ou plusieurs entreprises.

*Son attribution n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet, de la situation financière de l'entreprise et **des éléments d'engagement pris en lien avec les cinq axes de la charte de progrès (développement durable, dialogue social, formation professionnelle, égalité professionnelle et conditions de travail)**.*

Conditions générales d'intervention :

D'une manière générale, **l'aide régionale VIE respectera l'ensemble des conditions d'intervention du règlement d'exemption CE n° 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat de minimis**

Bénéficiaires :

L'aide régionale s'adresse aux PME ayant leur siège social en Bretagne, saines financièrement et à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Elle finance les dépenses qui contribuent à la structuration de l'entreprise à l'international. Elle est limitée à un recrutement par entreprise.

Il existe une formule de VIE à temps partagé par plusieurs PME, affecté dans une zone couvrant jusqu'à 8 pays. Cette formule permet d'apporter une réponse plus adaptée à des consortiums de PME qui souhaitent mener une démarche groupée à l'international. Dans ce cadre c'est l'opérateur, à condition qu'il ait été agréé par Ubifrance, qui assure le portage du VIE pour le compte des entreprises qui se sont regroupées et qui seront nommément décrites dans la demande d'aide.

Nature des projets éligibles :

L'aide régionale VIE est une formule souple pour le développement international des entreprises. Elle permet à un jeune de 18 à 28 ans de se voir confier une mission professionnelle à l'étranger, d'une durée de 6 à 12 mois. Le VIE sera affecté à l'étranger au sein d'une implantation ou d'une représentation d'une entreprise française ou d'une entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat (agents, distributeurs, etc.).

Nature des investissements éligibles et montant de l'aide :

L'aide régionale VIE prend en compte 30% des indemnités versées par l'employeur ou les employeurs, hors frais de gestion Ubifrance, et ce jusqu'à 12 mois. Cette période peut couvrir la formation initiale du volontaire aux produits de l'entreprise et son implantation sur la zone cible jusqu'à ce qu'il soit pleinement opérationnel.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'entreprise doit présenter un dossier comprenant outre sa dénomination sociale et les renseignements administratifs habituels, un tableau financier comprenant chiffre d'affaires et chiffre d'affaires export ainsi que le projet d'internationalisation pluri annuel dans lequel s'inscrit le recrutement de ce VIE.

Durée du programme, date de début de programme :

Dans tous les cas de figure, la Région adressera à l'entreprise, ou à l'opérateur dans le cas d'un VIE à temps partagé, un accusé de réception du dossier complet reçu par ses services.

Après acceptation du dossier par Ubifrance, l'entreprise, ou l'opérateur, fixera la date de démarrage du programme et la date à partir de laquelle les indemnités versées seront prises en compte au titre de l'aide régionale. Quoiqu'il en soit la date d'affectation du VIE devra être postérieure à la date d'accusé de réception du dossier complet.

Modalités d'attribution :

La demande d'agrément auprès d'Ubifrance, valable cinq ans et qui doit être renouvelée pour chaque VIE, est indispensable. L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide régionale et ne devra pas avoir été aidée précédemment plus de 5 fois pour recruter des VIE. De la même façon un VIE ne pourra être financé s'il intervient sur un secteur géographique déjà couvert par un autre VIE dans les 3 dernières années de sa date d'affectation.

Cette aide s'adresse prioritairement aux entreprises dont le projet d'internationalisation s'inscrit dans un des axes prioritaires qu'il soit géographique ou sectoriel défini par la Région.

La décision d'octroi est prise par la Commission permanente du Conseil régional après avis CTAE.

Modalités de versement de l'aide :

Le versement de l'aide régionale s'effectue dans le cas général en deux tranches

- 50% dès le démarrage significatif du programme, présentation d'au minimum 2 factures mensuelles de mission UBIFRANCE transmise à l'entreprise
- le solde dès la fin de réalisation du programme et justification des dépenses.

Le versement de l'aide est conditionné à la production des conventions liant l'entreprise à Ubifrance et Ubifrance au VIE.

Cette aide régionale est exclusive de toute autre aide locale ou nationale.

Contrôle sur la réalisation du programme :

Dans le cas général, un contrôle de la réalisation des dépenses sera effectué dans l'année qui suit le terme du programme.

Au titre du suivi, un entretien sera réalisé avec l'entreprise en fin de parcours.